



Procès-verbal des délibérations

Du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2013

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 17 (18)
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2 (1)

Convocation adressée le 2 avril 2013
Procès-verbal des délibérations affiché le 12 avril 2013

L'an deux mille treize, le 8 avril à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre DIRATCHETTE

Présents : Guy ALIPHAT, Raymonde AUTIER BOTELLA, Fabienne AYENSA, Frédéric CORRET, Alain CUBURU, Philippe DELGUE, Pierre DIRATCHETTE, Jonathan DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Monique ETCHEVERRY, Xabi IRIGOYEN, Eliane ITHURBIDE, Pascal JOCOU (à/c délibération n°13), Bernadette LARQUERE, Sébastien LASSEGUETTE, Olivier MARCARIE, Jean-Louis ROUX, Lionel SANDERSON

Absents : Marie LEHOUELLEUR, David BERHONDE, Serge CHAULET (procuration à O. MARCARIE), Alexandre DELION, Pascal JOCOU (procuration à F. AYENSA jusqu'à délibération n°13)

Secrétaire de séance : Bernadette LARQUERE

1/ Compte administratif 2012

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les comptes administratifs de l'exercice 2012 et arrête ainsi les comptes (budget principal et budgets annexes) :

Budget principal

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : 2 069 174
Réalisé : 1 685 008,45

Recettes

Prévu : 2 069 174
Réalisé : 2 095 257,94

Résultat : 410 249,29

Investissement

Dépenses

Prévu : 2 221 338
Réalisé : 1 446 925,98
Restes à réaliser: 765 039

Recettes

Prévu : 2 221 338
Réalisé : 1 438 042,77
Restes à réaliser: 431 588

Résultat : - 8 883,21

Résultat global : 401 366,28

Budget annexe des caveaux

<u>Fonctionnement</u>			<u>Investissement</u>		
Dépenses			Dépenses		Prévu :
3 680		Prévu :	4 920		
Réalisé :	3 663,55		Réalisé :	4 905,99	
Recettes			Recettes		
Prévu :	3 680		Prévu :	6 060	Réalisé
3 663,77		Réalisé :	6 056,45		
Résultat	0,22		Résultat	1 150,46	
Résultat global : 1 150,58 €					

Budget annexe du local commercial

<u>Fonctionnement</u>			<u>Investissement</u>		
Dépenses			Dépenses		
Prévu :	14 598		Prévu :	13 578	
Réalisé :	3 482,35		Réalisé :	13 476,23	
Recettes			Recettes		
Prévu :	19 401		Prévu :	13 578	
Réalisé :	19 400,32		Réalisé :	6 580	
Résultat	15 917,97		Résultat :	- 6 896,23	
Résultat global : 9 021,74					

Budget annexe du restaurant Joanto

<u>Fonctionnement</u>			<u>Investissement</u>		
Dépenses			Dépenses		
Prévu :	1 240		Prévu :	572 000	
Réalisé :	1 176,30		Réalisé :	32 146,20	
			Reste à réaliser:539 853		
Recettes			Recettes		
Prévu :	1 240		Prévu :	572 000	
Réalisé :	1 213,96		Réalisé :	0	
			Reste à réaliser :572 000		
Résultat	37,66		Résultat	- 32 146,20	
Résultat global : - 32 108,54					

2/ Comptes de gestion 2012 (Budgets principal et annexes)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion (budget principal et budgets annexes) dressés pour l'exercice 2012 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

3/ Affectation du résultat

Considérant les résultats d'exploitation de l'exercice 2012, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter en section d'investissement :

Budget principal : 410 249,29 €
 Budget local commercial : 6 896,23 €

4/ Taux des impôts locaux

Pour l'année 2013, M. le Maire propose de voter les mêmes taux qu'en 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux d'imposition pour l'année 2013 et précise que les produits attendus sont les suivants :

Taxes	Bases 2012 effectives	Taux 2012
T.H.	2 909 908€	20,42 %
T.F.B.	1 862 343 €	16,25 %
T.F.N.B.	65 321 €	35,04 %
CFE	460 163 €	20,56%
TOTAL		

Bases 2013 prévisionnelles	Taux 2013	Produits 2013
3 002 000€	20,42 %	613 008 €
1 932 000 €	16,25 %	313 950 €
66 500 €	35,04 %	23 302 €
485 600 €	20,56 %	99 839 €
		1 050 099 €

5/ Dotation allouée aux écoles publiques

M. le Maire indique que, chaque année, une dotation de fonctionnement, calculée en fonction du nombre d'élèves de chacune des écoles, est intégrée au budget communal, et ventilée dans les différents articles budgétaires.

La gestion en est confiée aux directeurs d'écoles qui en disposent en fonction de leurs besoins : fournitures scolaires, documentation, activités éducatives et frais annexes (transports), petit équipement, frais de télécommunications et maintenance des matériels (photocopieur, ordinateurs...)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter la dotation 2013 aux écoles publiques sur la base d'un forfait par élève de 92 €.

6/ Coût de fonctionnement d'un élève fréquentant l'école publique

M. le Maire rappelle que le coût moyen de fonctionnement d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune est calculé à partir des dépenses supportées par la collectivité : dépenses éducatives, dépenses liées à l'occupation des locaux (gaz, électricité, eau, entretien et maintenance), et dépenses de personnel (ATSEM, agents d'entretien). Ce coût s'établit pour 2012 à 608,48 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête à 608,48 € le coût moyen de fonctionnement d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune.

7/ Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Vincent

M. le Maire rappelle que la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Vincent est calculée sur la base du coût moyen d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune (qui s'établit pour 2012 à 608,48 €) et du nombre d'élèves habitant la commune qui fréquentent l'école Saint-Vincent (54 élèves au 1^{er} septembre 2012)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la participation annuelle de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Vincent à 32 857,92 €.

8/ Subventions aux associations

Dans le cadre du budget communal, les subventions listées dans le tableau annexé sont allouées aux associations locales.

9/ Bourses communales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une bourse communale de 70 € aux 14 étudiants de la commune poursuivant des études supérieures en ayant fait la demande.

10/ Participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents

Le Maire rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 88-2) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation étaient renvoyées à la publication d'un décret d'application ; le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé.
Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).
- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Le Maire rappelle que la participation versée par l'employeur est assujettie :

- A la Contribution Sociale Généralisée (CSG), à la Contribution de Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) et aux cotisations de sécurité sociale,
- A l'impôt sur le revenu de l'agent bénéficiaire.

Le Maire propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous. Le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable aux démarches de labellisation en matière de santé et de prévoyance lors des séances du 3 juillet 2012 et du 9 octobre 2012.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- Mise en place d'une participation et sélection du ou des risque(s) concerné(s)
- Procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation
- Agents bénéficiaires
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation,
- Modalités de versement de la participation

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION ET CHOIX DES RISQUES CONCERNES

La collectivité décide de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 1^{er} juin 2013 dans les domaines de la Santé (atteinte à l'intégrité physique et maternité) et de la Prévoyance (incapacité, invalidité, décès).

PROCEDURE DE SELECTION DES CONTRATS ET REGLEMENTS BENEFICIANT DE LA PARTICIPATION

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour les risques sélectionnés aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE

Bénéficiaires

Bénéficiaire de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents de droit privé et les apprentis (apprentis, contrats d'insertion...)

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

Montant de la participation

Considérant l'objectif de solidarité intergénérationnelle comme principe de la participation à la protection sociale complémentaire, il est proposé de moduler la participation de la commune en prenant en compte l'âge des agents. En effet, le montant de la cotisation d'une assurance santé complémentaire est directement lié à l'âge de l'agent souscripteur.

Tranche d'âge	Participation mensuelle maximale
< 30 ans	17 €
<40 ans	22 €
<50 ans	30 €
<60 ans	36 €
>60 ans	38 €

La participation de la collectivité est versée dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Bénéficiaires

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires

Montant de la participation

Pour le risque Prévoyance, la collectivité souhaite moduler sa participation en prenant en compte le revenu des agents. Le montant mensuel de la participation serait modulé en fonction de l'indice majoré, ou bonifié le cas échéant, fixant la rémunération des agents, comme indiqué dans le tableau ci-après, dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

IM + NBI inférieur à	Participation de la commune
310	15,80
320	16,25
330	16,75
340	17,25
350	17,75
360	18,20
370	18,70
380	19,20
390	19,65
400	20,15
410	20,65
420	21,10
430	21,60
440	22,10
450	22,55
460	23,05
470	23,55
480	24,00
490	24,50
500	25,00
510	25,45

IM + NBI inférieur à	Participation de la commune
520	25,95
530	26,45
540	26,90
550	27,40
560	27,90
570	28,40
580	28,85
590	29,35
600	29,85
610	30,30
620	30,80
630	31,30
640	31,75
650	32,25
660	32,75
670	33,20
680	33,70
690	34,20
700	34,65
710	35,15
720	35,65

Pour les agents à temps partiel et pour les agents à temps non complet, il est proposé de proratiser la participation de l'employeur en fonction du temps de travail de l'agent.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire, sur production de justificatifs d'adhésion à des contrats ou règlements labellisés.

Invité à se prononcer sur chacun de ces points, sur la base des avis du Comité Technique Intercommunal des 3 juillet 2012 et 9 octobre 2012 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter les propositions formulées par le Maire,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

11/ Création d'un budget annexe « activités commerciales du nouveau cimetière »

L'aménagement du nouveau cimetière inclut la construction d'une première tranche de caveaux, en vue de leur vente aux administrés.

Pour gérer ces activités commerciales du nouveau cimetière, il convient de créer un budget annexe assujéti à la TVA. S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), la nomenclature M4 sera utilisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un service à comptabilité distincte, assujéti à la TVA, sous la nomenclature M4, pour les activités commerciales du nouveau cimetière,
- PRECISE que ce service n'aura ni la personnalité morale ni l'autonomie financière.

12/ Création d'un budget annexe « production et vente d'électricité »

Des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture des **nouveaux ateliers** municipaux.

Pour gérer la production et la vente d'électricité, il convient de **créer un budget annexe** assujéti à la TVA.

Le chiffre d'affaires pour cette activité étant inférieur à 80 300 €, une demande en franchise de base sera adressée aux services fiscaux. S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), la nomenclature M4 sera utilisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un service à comptabilité distincte, assujéti à la TVA, sous la nomenclature M4, pour l'activité de production et vente d'électricité,
- PRECISE que ce service n'aura ni la personnalité morale ni l'autonomie financière.

13/ Budget primitif 2013 : budget principal et budgets annexes

Le Conseil Municipal vote le budget primitif de la commune (budget principal et budgets annexes)

A/Budget principal

Section de fonctionnement : 2 137 359 €

Section d'investissement : 1 685 523 € (Y compris restes à réaliser 2012)

Le budget principal de la commune est un budget par nature, qui est soumis au vote

- Au niveau de chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement.

M. le Maire propose que l'opération 201 « Aménagement d'un terrain » fasse l'objet d'un vote formel du Conseil Municipal.

Vote de l'opération 201 - Crédits inscrits en dépenses : 15 500 €

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

L'opération – et les crédits inscrits – sont adoptés à la majorité :

Pour : 10 F. AYENSA, F. CORRET, A. CUBURU, P. DIRATCHETTE, J. DUHAU, M. ETCHEVERRY, X. IRIGOYEN, E. ITHURBIDE, L. SANDERSON, P. JOCOU (qui avait donné procuration à Mme AYENSA),

Contre : 9 G. ALIPHAT, R. AUTIER-BOTELLA, Ph. DELGUE, P. ELIZAGOYEN, B. LARQUERE, S. LASSEGUETTE, O. MARCARIE, JL. ROUX, S. CHAULET (qui avait donné procuration à M. MARCARIE)

Abstentions : 0

A la suite de ce vote, M. MARCARIE donne lecture d'un texte qu'il a élaboré avec les opposants à l'opération d'aménagement d'un terrain (annexé à la présente délibération).

Un débat s'engage.

Les partisans de l'opération se disent surpris de la préparation de ce texte dont ils n'ont pas été informés avant la réunion du conseil, et auquel ils n'ont pas préparé de réponse. Ils disent que les parents ne souhaitent pas envoyer leurs enfants dans des écoles éloignées.

Mme AYENSA ajoute que la proposition de mise à disposition d'un terrain pour y aménager une ikastola répond à la demande de parents qui ne souhaitent pas scolariser leurs enfants dans des établissements hors commune. Elle déclare ne pas discuter le bien fondé de l'argumentaire sur le plan légal mais soutenir l'importance du maintien de la langue basque à BRISCOUS en terme de lien social et de participation à la **vie associative du village**.

Concernant l'**immersion totale en langue basque**, à l'école publique, Mme AYENSA **précise que n'est pas de la compétence de la collectivité, mais de l'Education Nationale. A BIARRITZ, elle est partie de la volonté des enseignants.**

M. MARCARIE déclare qu'il ne peut accepter l'idée qu'un terrain communal soit aménagé pour être mis à disposition d'une école privée.

M. le Maire répond qu'après déménagement définitif des ateliers, ce terrain devra être assaini de toute façon. Il précise que le terrain ne sera pas mis à disposition gratuitement. Un loyer sera versé à la commune, dont le montant n'a pas encore été débattu.

M. LASSEGUETTE propose de statuer plus tard sur les travaux d'aménagement du terrain, lorsque les modalités de mise à disposition seront arrêtées.

Mme AYENSA répond que le Conseil a déjà voté.

Sur la proposition de M. SANDERSON, le Conseil Municipal décide à la majorité (13 voix pour) un vote formel sur l'opération 192 « Local Bixintxo ».

2/ Vote du budget primitif : section de fonctionnement, section d'investissement
(sans les opérations 201 et 192)

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Le budget primitif est adopté à la majorité :

Contre : 1

Sébastien LASSEGUETTE

Pour : 18

Abs. : 0

3/ Vote de l'opération 192 « Local Bixintxo » - Crédits inscrits : 50 000 €

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

M. SANDERSON argumente sa demande de vote formel en disant qu'il s'agit, dans cette opération, de travaux sur un bâtiment qui n'est pas propriété de la commune et dont le projet n'est pas encore arrêté.

M. le Maire répond qu'il s'agit de crédits inscrits pour engager les études de faisabilité de l'opération.

M. JOCOU précise qu'un bail emphytéotique de 99 ans a été signé avec l'association propriétaire du bâtiment actuel.

M. LASSEGUETTE propose que l'on prévoise une cession à la commune du bâtiment pour l'euro symbolique.

L'opération 192 « Local Bixintxo » est adoptée à la majorité :

Pour : 10 G. ALIPHAT, R. AUTIER-BOTELLA, P. DIRATCHETTE, P. ELIZAGOYEN, E. ITHURBIDE, P. JOCOU, B. LARQUERE, O. MARCARIE, JL. ROUX, S. CHAULET (qui avait donné procuration à O. MARCARIE)

Contre : 6 F. CORRET, A. CUBURU, Ph. DELGUE, X. IRIGOYEN, S. LASSEGUETTE, L. SANDERSON

Abstentions : 3 F. AYENSA, J. DUHAU, M. ETCHEVERRY

B/Budgets annexes

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les budgets annexes primitifs 2013

Budget annexe des caveaux

Section de fonctionnement :

Dépenses : 4 030 €
Recettes : 4 030 €

Section d'investissement :

Dépenses : 4 780 €
Recettes : 4 780 €

Budget annexe du local commercial

Section de fonctionnement :

Dépenses : 15 000 €
Recettes : 19 630 €

Section d'investissement :

Dépenses : 14 097 €
Recettes : 14 097 €

Budget annexe « restaurant »

Section d'investissement :

Dépenses : 609 500 €
Recettes : 609 500 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 25 850 €
Recettes : 25 850 €

Budget annexe « activités commerciales du nouveau cimetière »

Section d'investissement :

Dépenses : 62 600 €
Recettes : 62 600 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 63 000 €
Recettes : 63 000 €

14/ Prix de vente des 4 lots communaux du lotissement Ildaska

M. le Maire indique qu'il convient de fixer le prix de revente des quatre lots du lotissement Ildaska, situé aux Salines. Ce prix tient compte du prix d'achat par la commune des quatre lots viabilisés auprès de la société Valeur Plus - 220 000 € - auquel il convient d'ajouter les frais d'acquisition et de ligne de trésorerie, estimés à 9 500 €. Seuls ces frais annexes sont assujettis à TVA. Le coût global pour la commune est ainsi arrêté à 231 500 €.

Au vu du permis d'aménagement délivré à la société Valeur Plus, la superficie globale des terrains s'établit à 1 805 m².

Il propose de fixer le prix de revente des terrains à :

- Lot 1 – 530 m ²	68 000 €)	
- Lot 2 – 445 m ²	57 100 €)	TTC
- Lot 3 – 415 m ²	53 200 €)	(TVA sur marge comprise)
- Lot 4 – 415 m ²	53 200 €)	

M. le Maire rappelle que l'attribution sera réalisée par tirage au sort sous contrôle d'huissier. Il indique que l'avis du Domaine sera sollicité, et qu'une nouvelle délibération sera prise pour autoriser la signature des compromis de vente et des actes définitifs à intervenir, avec les candidats retenus.

Ouï l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE les tarifs proposés pour la vente des quatre lots communaux du lotissement Ildaska

15/ Dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire

M. JOCOU, Adjoint au Maire, expose :

Afin de demeurer éligible au dispositif d'accompagnement de l'investissement locatif après le 30 juin 2013, la commune de BRISCOUS, située en zone B2, doit obtenir l'agrément du Préfet de Région.

Ce dispositif appelé « loi Duflot » entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013 permet aux particuliers investisseurs de bénéficier de réductions d'impôts, les logements créés devant être loués à des tarifs intermédiaires (environ 20 % de moins que la moyenne du marché). Il fait suite à la loi Scellier qui cesse fin mars 2013.

M. le Maire précise que la commune devra compléter sa demande de tous les éléments de nature à établir l'existence de besoins en logements locatifs.

Le Conseil Municipal, à la majorité (Abs. 1 : S ; LASSEGUETTE), demande l'agrément dérogatoire pour bénéficier du nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire.

15/ Indemnité forfaitaire de déplacement

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à trois agents (deux ATSEM et un adjoint technique) qui utilisent leur véhicule personnel pour se déplacer, au cours de leur journée de travail, des Salines au Bourg, une indemnité forfaitaire annuelle de déplacement de 45 €.



Le Maire,

Pierre DIRATCHETTE

SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS DE BRISCOUS

	2009	2010	2011	2012	2013
SPORTS	3 370 €	3 100 €	3 150 €	3 950 €	4 000 €
ASC LOKARRI	300 €	0 €	500 €	700 €	500 €
DOJO ANGLOY	200 €	200 €	0 €	0 €	0 €
FCLUB	950 €	950 €	1 000 €	1 100 €	1 100 €
US RUGBY BARDOS	300 €	300 €	300 €	300 €	350 €
URT VELO64	300 €	300 €	0 €	0 €	0 €
ESKULARI	950 €	950 €	950 €	950 €	950 €
TENNIS	370 €	400 €	400 €	400 €	400 €
EMOZIOA				500 €	700 €
LOISIRS	3 120 €	5 120 €	5 000 €	6 000 €	6 000 €
COMITES DES FETES BIXINTXO	1 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	2 500 €
COMITES DES FETES ST-MICHEL	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €
PETITES MAINS AGILES	120 €	120 €	0 €	0 €	0 €
GOXOKI				1 000 €	1 000 €
JEUNESSE	1 966 €	2 005 €	2 454 €	2 503 €	2 553 €
MISSION LOCALE AVENIR JEUNES	1 966 €	2 005 €	2 454 €	2 503 €	2 553 €
CULTURE	2 714 €	2 420 €	2 800 €	4 400 €	4 400 €
AEK	200 €	200 €	200 €	200 €	0 €
EUSKALTZAINDIA	70 €	70 €	0 €	0 €	0 €
BERTSULARIEN LAGUNAK	50 €	50 €	0 €	0 €	0 €
OINAK ARIN	1 000 €	1 500 €	2 000 €	1 100 €	1 300 €
UDA LEKU ELKARTEA	70 €	100 €	100 €	100 €	100 €
BIXINTXO	0 €	500 €	500 €	3 000 €	3 000 €
EDUCATION	572 €	752 €	780 €	780 €	780 €
APE COLLEGE ELHUYAR	172 €	172 €	230 €	150 €	150 €
APE COLLEGE URSUYA	100 €	100 €	70 €	150 €	150 €
ECOLE BOURG	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
ECOLE SALINES	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
EUSKAL HAZIAK	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €
IKAS-BI	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €
COMMUNICATION	200 €	250 €	250 €	270 €	270 €
ENTZUN IKUS (GURE IRRATIA)	70 €	150 €	150 €	150 €	150 €
IRUGILEKO IRRATIA	70 €	0 €	0 €	0 €	0 €
JOURNAL HERRIA	60 €	100 €	100 €	120 €	120 €
DIVERS	230 €	230 €	400 €	530 €	2 730 €
SAPEURS POMPIERS URT	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
VIVRE BRISCOUS	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
MENDIKOAK	80 €	80 €	0 €	80 €	80 €
CHASSEURS	0 €	0 €	250 €	300 €	0 €
ANACONDA					500 €
LEIZARRAGA					2 000 €
KORRIKA					0 €
SANTE	210 €	200 €	200 €	0 €	0 €
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	50 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AFM	80 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT AUX ENFANTS MALADES	80 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Les Amis de Biarritzenia		200 €	200 €	0 €	0 €
ECONOMIE	110 €	500 €	300 €	350 €	350 €
HEMEN	110 €	500 €	300 €	350 €	350 €
SOCIAL	100 €	100 €	110 €	120 €	120 €
BANQUE ALIMENTAIRE	100 €	100 €	110 €	120 €	120 €
TOTAL SUBVENTIONS	12 592 €	14 677 €	15 444 €	18 903 €	21 203 €

Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2013
Relative au vote du budget

Dans la section Investissement du budget Primitif 2013, opération 201, intitulé « aménagement d'un terrain », il doit être précisé qu'il s'agit là de la rénovation du sol d'un terrain communal, comportant des travaux de nivellement, d'enrobé et de chape, qu'une majorité d'élus a décidé de mettre à disposition, selon des conditions non encore définies, à une association qui doit y installer une Ikastola.

Les opposants à cet aménagement s'élèvent contre les faits suivants :

- un terrain public est affecté à une future construction destinée à de l'enseignement privé alors que notre commune est en manque de foncier.
- des deniers publics sont utilisés pour un projet d'enseignement privé alors que l'article L.151-3 al.3 du Code de l'éducation stipule que « les établissements privés sont fondés et entretenus par des particuliers ou des associations ».
- les aides à l'investissement, directes ou indirectes, par les personnes publiques aux établissements privés sont interdites.
- des solutions alternatives, de proximité, pour l'enseignement du basque, existent déjà à Briscous, sous forme d'écoles publiques et privées bilingues ou en Ikastola à Hasparren, Cambo, Saint-Pierre, etc...
- une solution alternative de l'enseignement du basque en immersion totale, déjà expérimentée dans une école publique à Biarritz, a été proposée par un certain nombre d'élus.

Nous tenions à préciser ces faits, non conformes à la législation, contre lesquels nous nous sommes prononcés, afin que les choses soient claires et connues de tous et que la sincérité du budget soit établie, conformément à l'un de ses grands principes, inscrit dans la loi organique relatif aux lois des finances du 1^{er} août 2001.(Titre III, chapitre 1^{er}, article 32).

Nous tenons à rappeler que nous ne sommes pas opposés à la création d'une Ikastola à Briscous mais qu'elle doit être réalisée sur un terrain privé et financée par des fonds privés selon les règles républicaines en vigueur : domaine et argent public ne peuvent pas être utilisés pour une telle réalisation. D'autre part, il ne s'agit en aucune façon de contrarier la culture et la langue basque mais de conserver, en priorité, une gestion républicaine de la commune de Briscous.